Chère Madame, Cher Monsieur

*Objet : Travaux: ... – Cahier des charges n°. … – Covid-19 – indemnisation forfaitaire*

Dans le cadre du marché mentionné en objet, nous avons dénoncé, en date du …… et conformément à l’article  38/9 des RGE , l’impact que les décisions gouvernementales prises dans le cadre de la crise Covid, avaient sur le bon déroulement de ce chantier. Les mesures sanitaires prises dans ce cadre par le gouvernement ont engendré, bien malgré nous, des répercussions et contraintes qui ont eu des conséquences importantes notamment de suspensions dans l’exécution des marchés, de coûts supplémentaires, pertes de rendement, etc…

De nombreuses entreprises se sont retrouvées dans cette situation pour un grand nombre de marchés en cours.

Dès 2020, les pouvoirs adjudicateurs ont constaté que les demandes d’indemnisations consécutives à ces dénonciations, entraineraient un travail fastidieux, tant chez les entreprises pour les détailler que pour les pouvoirs adjudicateurs en charge de les vérifier.

La commission wallonne des marchés publics s’est penchée sur la question et a proposé, dès 2021, au gouvernement wallon d’octroyer un montant forfaitaire pour répondre au rééquilibrage contractuel prévus par l’article 38/9 de l’AR du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d’Exécution des marchés publics.

Le gouvernement  wallon a vérifié la faisabilité tant juridique qu’économique pour les marchés qui le concernent et a renvoyé la question du pourcentage de l’indemnisation à chaque pouvoir adjudicateur.

C’est ainsi que, souhaitant une solution à cette situation, de plus en plus de pouvoirs adjudicateurs, dont la SPGE, proposent une indemnisation forfaitaire pour les marchés pour lesquels une dénonciation a eu lieu. Dans ce cas, les adjudicataires sont dispensés de la nécessité de fournir une justification chiffrée au pouvoir adjudicataire qui, de son côté, n’est pas tenu à une vérification longue et difficile.

C’est dans ce cadre que nous vous adressons la présente en vous proposant de clôturer, en concertation, le dossier de réclamation que nous avons évoqué ci-dessus , par la conclusion, de commun accord, d’une convention d’indemnisation forfaitaire identique à celle proposée par la SPGE.

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

Bien cordialement,